

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVI^e Année.

N^o 12.

Décembre 1891

Société des Officiers de la Confédération suisse.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse tenue le 29 novembre 1891 à Genève.

La séance a lieu dans la salle du Grand Conseil à 8 heures du matin, sous la présidence de M. le colonel-brigadier Camille Favre, président du Comité central.

M. le président ouvre la séance en remerciant les délégués de s'être rendus avec empressement à l'appel du Comité central. Il rappelle l'importante question des exercices de tir de l'infanterie qui est à l'ordre du jour de la séance et remercie la commission présidée par M. le lieutenant-colonel Geilinger de son consciencieux travail. Il explique que si la Société des officiers n'a pas eu ces derniers temps à se préoccuper de nombreuses questions, il ne faut pas en conclure que l'armée soit dans un état de stabilité parfaite. Nous sommes au contraire à la veille d'une réorganisation très complète ; mais ce travail de réforme a été pris en mains par nos autorités militaires dans lesquelles les officiers suisses ont pleine confiance.

Fonctionnent comme secrétaires M. le capitaine Le Fort, secrétaire du comité central, et M. le 1^{er} lieutenant Rufer (Bienne).

M. le lieutenant-colonel Frêne (Berne) veut bien remplir les fonctions de traducteur, MM. les capitaines Stauffer et de Montmollin sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1^o Vérification des pouvoirs.
- 2^o Rapport du Comité central.
- 3^o Rapport du caissier. Questions financières.
- 4^o Nomination de deux vérificateurs des comptes.
- 5^o Choix du jury pour le concours.
- 6^o Rapport de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie.